

DELIBERATION N° 85/06-10 : ENTREE D'AGGLOMERATION

Monsieur KIELISZEK informe l'Assemblée qu'à la suite d'une étude, menée en 1984 par l'A.U.A.N., l'Etat, le District Urbain de NANCY, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne et les communes ont élaboré un projet d'aménagement de la signalisation aux entrées de l'agglomération.

Ce projet obéi aux critères suivants :

- 1/ notion d'axe (A 330)
- 2/ faisabilité
- 3/ fonctionnels (trafic important)
- 4/ qualité architecturale
- 5/ possibilité de financement communal

et se définit comme un Point d'Information Service.

Il comprend principalement une aire de stationnement mixte et un pavillon d'accueil visible depuis l'autoroute. Il sera présignalé en amont sur l'A 330 afin d'assurer l'efficacité de cet équipement.

Le projet proposé se situe en totalité sur l'emprise autoroutière et privilégiera le stationnement des poids lourds : 10 emplacements sont prévus contre 6 réservés aux voitures de tourisme.

Le pavillon d'accueil proprement dit couvrira une superficie de 45 m² et intégrera à la fois des équipements de commodités courants (sanitaire - téléphone) et des équipements plus sophistiqués tels que distributeur de plans, minitel, micro-ordinateur destinés à diffuser une information dynamique aux usagers.

Le coût total de ce projet situé sur le territoire de LUDRES s'élève à 1 500 000 F et sa réalisation sera conduite sous maîtrise d'ouvrage districale.

Monsieur KIELISZEK précise que la réalisation de cet équipement doit venir en complément d'un projet de centre de vie, dont la conception est en cours sur un terrain réservé à cet effet à l'entrée de la Zone Industrielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 contre, décide :

- d'approuver ce projet,
- de voter les crédits correspondant à la participation communale de LUDRES, soit 300 000 F,
- de demander au District Urbain d'apporter le complément de financement de 1 200 000 F, soit en participation intégrale directe, soit en autres participations.